



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 22 juillet 2021

Fonds friches – 2ème Appel à projet Bourgogne Franche-Comté

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élevait initialement à 300 M€ et a été revalorisée à 650 M€ au total grâce un abondement complémentaire annoncé par le premier ministre le 17 mai 2021 compte-tenu du très grand succès de la 1ère édition de ce fonds friches et des besoins exprimés par les territoires.

Cette dotation se décline en

- un appel à projets national lancé par l'Ademe pour la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers ;
- des appels à projets régionaux consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Ces appels à projet « recyclage foncier » sont entièrement territorialisés et pilotés par les préfets de région qui ont en charge leur lancement, la responsabilité de l'instruction des dossiers, de la sélection des lauréats, puis de la contractualisation par la signature de conventions de financement . Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté dispose d'**une enveloppe de 11,38 M€ pour le présent appel à projets.**

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-
durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/



[@Prefet21_BFC](https://twitter.com/Prefet21_BFC)

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Afin d'être éligibles, **les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.**

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

1. Des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État,
2. Des entreprises privées, sous conditions.

Calendrier

Les candidatures sont à remettre sur la plateforme Démarches simplifiées **à partir du 15 juillet 2021 et au plus tard le 19 septembre 2021 à minuit.**

Les lauréats seront sélectionnés au plus tard le 10 novembre 2021 par les préfets de région.

Critères d'éligibilité, modalités de dépôt des dossiers et calendrier :

Consultez le cahier des charge régional et ses annexes, téléchargeables en bas de page.

Les annexes sont à renseigner directement sur la plateforme Démarches simplifiées.

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer sur la plateforme dédiée :

[\[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-seconde-edition\]](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-seconde-edition)

Il est vivement conseillé de prendre contact en amont du dépôt de dossier avec la Direction départementale des Territoires (DDT) du lieu du projet pour vérifier l'adéquation de votre projet avec le périmètre de l'appel à projet ou pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre projet.

Contacts

Pour toutes questions, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des directions **départementales des territoires (DDT)** de leur département (contacts disponibles sur cahier des charges de l'appel à projets).

DDT 21

michel.chaillas@cote-dor.gouv.fr
sebastien.lemee@cote-dor.gouv.fr
ddt-spae@cote-dor.gouv.fr

DDT 25

ddt-csct@doubs.gouv.fr

DDT 39

ddt-directeur@jura.gouv.fr

DDT 58

ddt-sat@nievre.gouv.fr

DDT 70

ddt-directeur@haute-saone.gouv.fr

DDT 71

anct@saone-et-loire.gouv.fr

DDT 89

ddt-saat@yonne.gouv.fr

DDT 90

ddt-sacst@territoire-de-belfort.gouv.fr

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-
durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

@Prefet21_BFC